

# Charte fleurissement des pieds de murs

---

## Rappel du contexte

La loi pour la transition énergétique et la croissance verte du 17 août 2015 interdit l'utilisation des pesticides sur le domaine public (trottoir et espace vert). Par cette réglementation, les pratiques d'entretien doivent être modifiées dans le sens d'une plus grande végétalisation des rues, pour réduire le désherbage mécanique et propose aux habitants un cadre de vie favorisant la biodiversité, la réduction des pollutions et une nouvelle approche de la nature en ville.

## Objet de la charte

---

La charte décrit les modalités de fleurissement volontaire des pieds de murs (espace se trouvant en limite des propriétés privées et du trottoir) par les habitants de la commune, dans une démarche d'amélioration du cadre de vie, menée par la commune de Guémené-Penfao

### La présente charte a pour objectifs de :

- Encourager et accompagner les initiatives citoyennes de fleurissement
- Participer à l'embellissement et l'amélioration du cadre de vie
- Protéger l'environnement

### La ville accompagne les riverains volontaires et autorise l'occupation du domaine public à titre gratuit dans le cadre de cette action :

- En vérifiant et validant les candidatures et les projets au regard des normes et conditions : 1.40 m de passage minimum sur les trottoirs et accès aux propriétés riveraines,
- En mettant à disposition des sachets de graines à dominante de plantes vivaces, de préférence résistantes et peu consommatrices en eau,
- En proposant une aide technique à la réalisation des projets.

### Entretien écologique

Cette action ayant pour but d'améliorer la santé environnementale, seul un entretien écologique sera autorisé. L'utilisation de tout désherbant ou pesticide est interdite. Les apports d'engrais minéral sont interdits. Seule la fumure organique est autorisée (compost ménagé ou terreau). Les plantations sont arrosées si nécessaire, de manière raisonnée et économe.

### Implantation des végétaux

Sur les trottoirs bitumés de moins de 1.50m de largeur, les ensemencements de pieds de murs par semis : ils seront réalisés au droit du mur dans l'interstice situé entre le revêtement et le mur de clôture.

**La ville de Guémené-Penfao fournit un sachet de graines pour 5 mètres linéaires**



## Les engagements

---

### Le riverain signataire de la charte s'engage à :

- Effectuer les semis avec les graines fournies par la ville de Guémené-Penfao
- Respecter les conditions d'implantation de la présente charte.
- Entretenir ses plantations et les désherbes sans adjonction de désherbants et autres produits chimiques.
- A ce que ses plantations ne constituent pas une entrave au cheminement, soit par un développement excessif, soit par un état glissant du trottoir, provoquée par des matières organiques : feuilles ou fleurs en décomposition...
- N'effectuer aucune modification. L'agrandissement ou la création des fosses est strictement interdit sur le domaine public.
- L'accord du propriétaire si le riverain est locataire.

### La commune s'engage à :

- Fournir un sachet de graines à dominante de plantes vivaces à développement adapté à cette largeur (1 sachet tous les 5 mètres linéaires),
- Ne pas désherber l'espace fleuri du signataire

### Durée de validité de la charte

La présente charte est valable pour une durée d'1 an, renouvelable par tacite reconduction, jusqu'à dénonciation écrite par l'une des deux parties.

### Non-respect de la charte

En cas de défaut d'entretien, ou non-respect des conditions de cette charte (de façon non exhaustive : choix des végétaux, entretien défaillant, non-respect du cheminement...) La ville de Guémené-Penfao rappellera au riverain ses obligations et récupèrera, sans autres formalités, la maîtrise de l'espace. Les plantations pourront alors être supprimées par la ville, sans préavis, ni indemnités.

Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_

Guémené-Penfao,  
le \_\_ / \_\_ / 20\_\_

Signature du demandeur :

✂-----

## Charte de fleurissement des pieds de murs

Coupon à compléter, signer et remettre en mairie :

Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_ / \_\_ / \_\_ / \_\_ / \_\_ Courriel : \_\_\_\_\_

Longueur du mur à fleurir : \_\_\_\_\_

***Je m'engage à respecter les conditions indiquées dans la « charte de fleurissement des pieds de mur » initiée par la commune de Guémené-Penfao.***

Guémené-Penfao,  
le \_\_ / \_\_ / 20\_\_

Signature du demandeur :